



CHARTRE D'UTILISATION DU PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATION

Tout au long de l'année, dans le cadre d'un partenariat étroit avec les associations, la Commune de Marboz diffuse gratuitement dans ses publications et sur son site Internet des informations sur l'actualité des associations marboziennes.

En complément de ses outils de communication existants, la commune de Marboz a installé au rond-point de la rue Saint-Martin – avenue de Bourgogne, un panneau électronique d'information.

Le Secrétariat de Mairie de Marboz est le service chargé du bon fonctionnement et de la programmation du Panneau Electronique d'Information. Il sera l'interlocuteur de toute association qui désirera diffuser un message.

Les messages pourront concerner l'ensemble du champ d'intervention des associations à destination du public : promotion des manifestations locales, expositions, annonce d'événements culturels et sportifs.

Sont exclus de l'affichage tous les messages à caractère commercial, politique, confessionnel ou contraires à l'éthique, ainsi que les messages internes aux associations qui n'intéressent que leurs membres (manifestations non publiques par exemple).

La Commune de Marboz reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés, ainsi que de leur durée.

Elle se réserve le droit d'interrompre la diffusion d'un message si une actualité urgente ou d'importance le nécessite.

Elle se réserve également la possibilité d'intervenir sur les informations transmises, afin d'en améliorer la compréhension ou d'adapter la longueur des textes à ses propres impératifs de calibrage, sans bien sûr en modifier le sens.

L'association demandeuse doit impérativement informer le secrétariat de mairie dans les meilleurs délais de tout changement (annulation ou report de l'événement à annoncer notamment) par fax, courrier ou message électronique.